



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/53 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC « PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME »

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/33 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris devenu « Paris je t'aime – Office de tourisme »,
- Vu** les statuts de « Paris je t'aime – Office de tourisme » joints à la présente délibération,
- Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec « Paris je t'aime – Office de tourisme » annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les missions de « Paris je t'aime – Office de tourisme » contribuent au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt du programme d'actions, visant à élargir le périmètre de la destination touristique parisienne à l'échelle métropolitaine, porté par « Paris je t'aime – Office de tourisme »,

Considérant que l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Métropole du Grand Paris et Paris je t'aime – Office de tourisme stipule que le montant de la subvention versée à l'association pour l'année 2024 est défini par voie d'avenant,

Considérant que Monsieur Pierre RABADAN, président, Madame Anne HIDALGO représentée par Alexandra CORDEBARD, Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ, Luc CARVOUNAS et Sylvain RAIFAUD, membres du Conseil d'administration de « Paris je t'aime - Office de tourisme », ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec « Paris je t'aime – Office de tourisme » pour la période 2023-2025.

ATTRIBUE une subvention de 798 000€ (sept cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) à « Paris je t'aime - Office de tourisme » au titre de l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne HIDALGO représentée par Alexandra CORDEBARD, Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ, Luc CARVOUNAS, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240402-CM2024-04-09-53-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024